

# CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

*POUR VIVRE ET TRAVAILLER EFFICACEMENT ENSEMBLE DANS LE RESPECT MUTUEL ET POUR LE BIEN DE CHACUN*

## HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 55 à 11 h 50 ou 12 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 40 ou 17 h 30.

Mercredi de 7 h 55 à 11 h 50.

Samedi éventuellement (contrôles et stages) de 7 h 55 à 11 h 50.

Ouverture de l'établissement à partir de 7 h 30 et à partir de 13 h 30.

Entre 12h et 13 h 30, la mise à disposition des locaux et la surveillance ne sont assurées que pour les demi-pensionnaires et pensionnaires.

## RÉCEPTION DES PARENTS

Madame Niemaz, directrice adjointe du Lycée, reçoit les parents sur rendez-vous. S'adresser à l'accueil, au 03 84 52 70 70

Les professeurs reçoivent également les parents sur rendez-vous.

## ABSENCES/RETARDS

### - Assiduité :

L'assiduité est l'une des conditions essentielles pour que l'élève mène à bien son projet personnel. Elle a un caractère obligatoire.

Toute absence d'un élève doit être signalée le jour même par téléphone avant 10h au 03 84 52 70 72 et confirmée par écrit dans les 48 heures. Dans le cas où cette démarche des parents n'est pas effectuée, le lycée prendra contact avec la famille dans la journée et dégage sa responsabilité.

Les absences répétées peuvent donner lieu, dans l'intérêt de l'élève, à un rattrapage automatique le mercredi après-midi.

Un certificat médical est exigé pour toute absence supérieure à 8 jours.

### - Retard :

Le respect du travail de la classe et la correction à l'égard des professeurs exigent la ponctualité. De ce fait, les élèves retardataires peuvent ne pas être admis en cours mais envoyés en étude.

Ils sont alors considérés comme absents et doivent alors présenter une explication écrite au bureau du responsable de la vie scolaire.

En cas de négligences renouvelées dans la ponctualité, l'élève concerné fera l'objet d'une sanction.

Le nombre de retards est porté sur le bulletin trimestriel.

- Absence en stage : l'absence est signalée au maître de stage à l'heure de la prise du stage ainsi qu'à l'établissement. Un certificat médical ou un arrêt de travail est obligatoire dès le premier jour.

## PERMISSION DE SORTIE

Les permissions à obtenir doivent être demandées au minimum la veille à la responsable de la vie scolaire et spécifiées sur le carnet de liaison. A moins **d'une urgence ou d'un rendez-vous chez un spécialiste** (certificat à l'appui), aucun rendez-vous ne doit être pris sur les heures de cours, quel qu'il soit.

Lorsque pour des motifs graves l'élève doit manquer une journée entière de classe, l'autorisation est à demander à la directrice adjointe responsable du Lycée.

**L'élève qui, de jour comme de nuit, quitte l'établissement sans autorisation, est passible de sanctions graves. Le lycée n'est pas responsable de ce qui pourrait arriver à l'élève lors d'un tel départ.**

L'emploi du temps de l'élève est communiqué en début d'année.

Vous devez en prendre connaissance et de le signer.

Une étude est assurée tous les jours pour les demi pensionnaires jusqu'à 17 h 30.

Entre 7 h 55 et 16 h 40 ou 17 h 30, les élèves ne sont pas autorisés à quitter le lycée, même sur les heures d'étude, sauf autorisation expresse et écrite des parents en début d'année. Dans ce cas l'élève n'est autorisé à rester dans les locaux.

Pendant le temps de midi, en dehors du temps prévu pour le repas, avec accord écrit des parents, les élèves des classes de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>re</sup> et de terminale STG, BAC PRO sont autorisés à sortir.

### DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES

Lorsque l'école organise des voyages sur le temps scolaire, en partie ou en totalité, la participation des élèves est obligatoire.

Les élèves de seconde générale, première et terminale STG se déplacent seuls entre les différents bâtiments, suivant l'emploi du temps.

En cas de sortie pédagogique et pour les cours d'EPS les élèves sont encadrés dans leurs déplacements entre l'établissement et le lieu de l'activité scolaire. Un élève ne peut quitter les cours avant l'heure officielle de fin de cours.

### CONDUITE ET TRAVAIL

Le respect d'autrui et la politesse constituent les bases de la vie scolaire.

Les parents doivent suivre le travail de leurs enfants et participer à la vie de l'école, dans l'intérêt de ces derniers :

- ils signent le carnet de liaison et reçoivent les bulletins trimestriels,

- ils ont des contacts réguliers avec le lycée,
- ils participent aux réunions de classe,
- ils peuvent être invités à participer à des activités scolaires.

**Si l'élève est indiscipliné ou fournit un travail insuffisant, les mesures suivantes peuvent être prises :**

- Des devoirs supplémentaires signés conjointement par les parents et la Directrice.
- Une retenue le mercredi après-midi entre 13 h 30 et 15 h 30.
- **3 retenues aboutissent obligatoirement à un avertissement** par lettre.
- **Au deuxième avertissement**, il peut y avoir exclusion momentanée des cours et convocation des parents et de l'élève devant un conseil d'éducation.
- Le troisième avertissement entraîne la réunion du conseil de discipline.
- **Celui-ci peut demander le renvoi définitif.**
- **Une faute grave peut donner lieu à un renvoi immédiat.**
- **Toute faute, si elle est jugée grave, peut faire l'objet d'une mise à pied conservatoire.**

Composition du conseil de discipline : le conseil de discipline est composé :

- du chef d'établissement qui en est le président ou de son représentant,
- de la directrice adjointe,
- du professeur principal de l'élève concerné,
- de la responsable de la vie scolaire ou de son représentant,
- d'un représentant des parents d'élèves, des délégués de classe à titre consultatif,
- l'élève concerné est invité à s'exprimer au conseil de discipline.
- Le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève immédiatement dans l'attente de la réunion du conseil de discipline.

## COUR DE RÉCRÉATION

Aux récréations les élèves restent dans la cour et ne doivent pas sortir dans la rue.

## TÉLÉPHONES PORTABLES

L'usage et la possession du téléphone portable sont formellement interdits sur le temps scolaire pendant les cours, inter-cours et récréations dans les bâtiments. Le téléphone doit être dans le cartable.

Il est autorisé pour les demi-pensionnaires et les internes sous certaines conditions.

- temps de midi : usage à l'extérieur, dans la cour, en dehors du temps de repas;
- à partir de 17 h 30 pour les internes, à l'extérieur des bâtiments, hors études.

## CIGARETTES

**Il est formellement interdit aux élèves de fumer à l'intérieur de l'établissement (application loi février 2007) y compris pendant les déplacements entre les bâtiments et les trajets d'EPS.** Si cette mesure est difficile pour certains nous **rappelons que le tabac nuit à la santé.**

## MÉDICAMENTS

Pour les élèves mineurs : en cas de traitement médical : médicaments et ordonnance sont remis à la surveillante responsable (elle est soumise au secret professionnel).

## ALCOOL-DROGUE

**La détention comme la consommation sont strictement interdites dans l'enceinte du centre scolaire. Tout élève supposé sous l'emprise de l'alcool (ou autre excitant) sera immédiatement renvoyé dans ses foyers.**

## ALIMENTS ET BOISSONS

Ils sont à consommer exclusivement dans le hall ou la cour.

## CHEWING GUM

Les chewing-gum ne sont pas autorisés en cours et en étude.

## TENUE

Dans un souci de respect mutuel une tenue vestimentaire décente et une attitude correcte sont demandées à l'intérieur et à proximité du lycée (casquette uniquement à l'extérieur, pas de sous-vêtements apparents ni de tee-shirts trop courts, ni de short ou de tenue trop décontractée).

Sont exigées :

- une tenue de sport (survêtement ou short et basket) dans un sac de sport. Ce dernier ne doit pas être laissé dans les couloirs,
- une tenue vestimentaire professionnelle pour les élèves des sections vente, secrétariat et comptabilité.

## BOUCLE D'OREILLE / PERCING

Concernant les piercings, le Chef d'établissement se réserve un pouvoir d'appréciation en fonction de leur discrétion.

## LES CHEVEUX

Ils doivent être de coupe classique et ne pas présenter d'extravagances.

## SIGNES EXTÉRIEURS

Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement.

En revanche, les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits dans l'établissement et dans le cadre des activités liées à l'établissement. Sont également interdits les attitudes provocatrices ainsi que les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

## DÉPÔT D'ARGENT – OBJET DE VALEUR

Il est déconseillé aux élèves de conserver sur eux une somme d'argent ou des objets de valeur. Ils peuvent déposer au secrétariat

l'argent dont ils auraient besoin.

Les élèves ont à leur disposition des casiers pour mettre les objets de valeur, les livres, les calculatrices.

Les MP3, Ipod ne sont pas acceptés dans les cours.

Les élèves qui viennent au lycée à bicyclette ou scooter devront avoir un antivol.

**La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

## INTERNAT

Un règlement spécifique sera distribué aux parents des élèves internes.

## FOYER

Un foyer a été ouvert. Il est géré par les élèves encadrés de professeurs et des responsables de l'établissement.

La cotisation demandée couvre les frais d'animation et une partie des frais de sorties pédagogiques. Elle est obligatoire, forfaitaire, et ne donne pas lieu à la tenue d'un compte personnel pour l'élève.

## PARTICIPATION AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de respecter le travail du personnel de service, **nous demandons aux élèves d'avoir le souci de la propreté des locaux** mis à leur disposition.

Les élèves internes et demi-pensionnaires sont invités à aider au rangement et à la remise en état de la salle à manger.

**Dans la mesure où chacun aura à cœur de veiller à l'ordre et à la propreté des lieux, le travail de tous sera plus aisé et la vie à l'école plus agréable.**

## Ces consignes et conseils ont pour objectif de permettre à chacun :

- de ne pas gêner les autres dans la vie quotidienne du lycée
- de développer ses propres capacités et son projet personnel
- de vivre de façon harmonieuse en se donnant les meilleures chances pour l'avenir

## Rappelons que chacun a droit :

- ✓ à l'erreur
- ✓ à être reconnu comme une personne
- ✓ à être écouté

## EUROJENNE

Une charte de vie concernant ce bâtiment est transmise aux élèves en début d'année scolaire.

## ACCEPTATION

Madame, Monsieur

Mademoiselle, Monsieur

déclarent avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire et des informations données ci-dessus le (date) et être prêts à s'y conformer toute l'année scolaire.

Signature des parents,  
Lu et approuvé,

Signature de l'élève,  
Lu et approuvé,